





# Ventilation et installation des hottes en cuisine gaz naturel

Architectes Bureaux d'études Bureaux de contrôle Installateurs Maîtres d'ouvrage Sociétés de maintenance





## 1. Immeuble construit avant 1969

et sans intervention sur l'enveloppe du bâtiment si logements réhabilités

#### ➤ Dimensionnement des amenées d'air

### • Type d'évacuation - 1

La sortie d'air ou des produits de combustion des appareils non raccordés s'effectue au moins partiellement par un conduit vertical (conduit de ventilation à tirage naturel ou extraction mécanique, conduit de fumée en service auquel est raccordé un appareil d'utilisation du gaz à l'exclusion des appareils utilisant un autre combustible, VMC et VMC-gaz).

#### Amenée d'air directe ou indirecte : S (Section libre de passage)

 $\begin{array}{lll} si \; Pu \leq 25 \; kW & S \geq 50 \; cm^2 \\ si \; 25 \; kW < Pu \leq 35 \; kW & S \geq 70 \; cm^2 \\ si \; 35 \; kW < Pu \leq 50 \; kW & S \geq 100 \; cm^2 \\ si \; 50 \; kW < Pu \leq 70 \; kW & S \geq 150 \; cm^2 \end{array}$ 

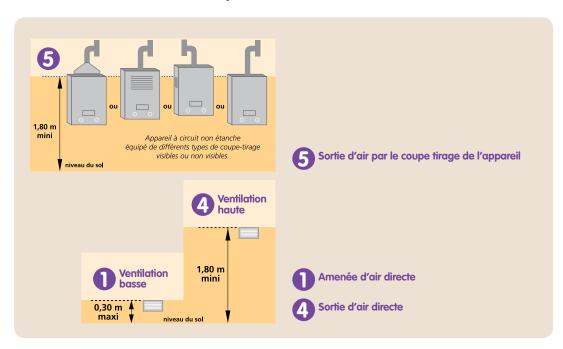
#### • Type d'évacuation - 2

La sortie d'air ou des produits de combustion des appareils non raccordés s'effectue uniquement par un passage au travers d'une paroi extérieure.

Amenée d'air directe : S (Section libre de passage)

si Pu  $\le 35 \text{ kW}$  S  $\ge 100 \text{ cm}^2$ si 35 kW < Pu  $\le 70 \text{ kW}$  S  $\ge 150 \text{ cm}^2$ 

## ➤ Détails des hauteurs imposées



En cas d'impossibilité de disposer l'amenée d'air à 0,30 m du sol, la partie supérieure de l'orifice de l'amenée d'air peut être placée à un niveau maximal de 1,50 m du sol fini du local, sous réserve que la distance entre la partie supérieure de l'orifice d'amenée d'air et la partie supérieure de l'orifice de sortie d'air soit d'au moins 1,50 m.

Dans un local où l'évacuation des produits de combustion des appareils se fait, en totalité ou en partie par un conduit d'évacuation vertical, la cote de 0,30 m n'est pas imposée. Les appareils à circuit étanche peuvent être installés dans tout local, même s'il ne comporte pas de fenêtre ou châssis ouvrant.

## Types d'appareils individuels

Type A: non raccordé

Ex : cuisinière

#### Type B: raccordé

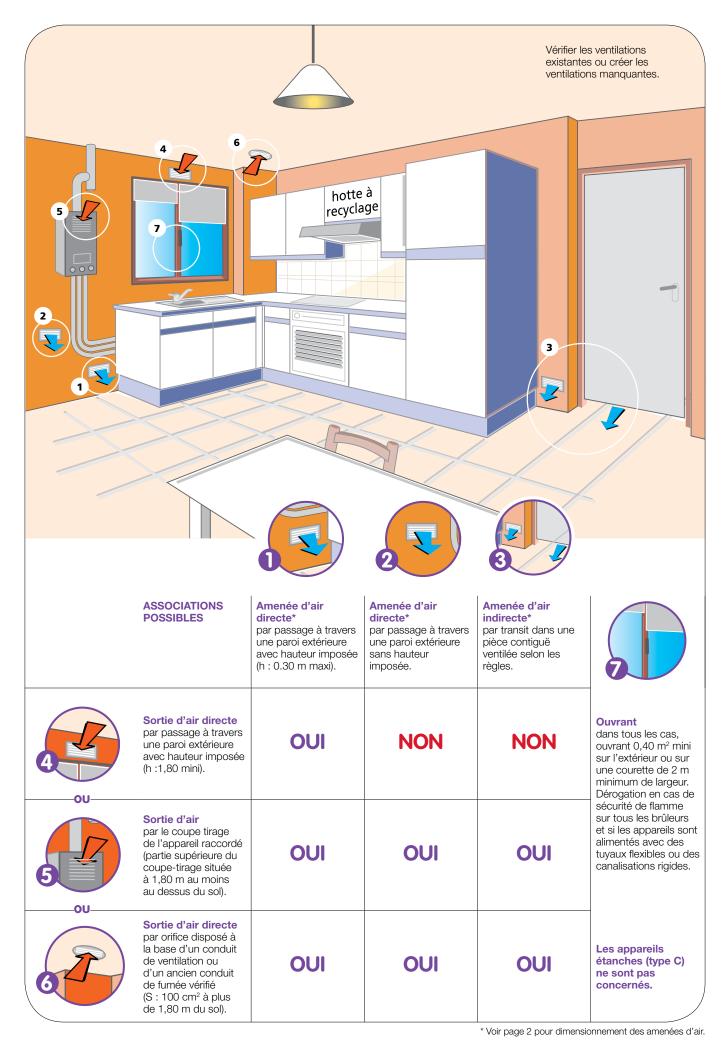
- B11 : appareil avec coupe-tirage
- B11BS : appareil avec coupe-tirage et dispositif de sécurité (NB : pour VMC-gaz)
- B22 : appareil raccordé sans coupe-tirage (ventilateur en aval de la chambre de combustion)
- B23 : appareil raccordé sans coupe-tirage (ventilateur en amont de la chambre de combustion)
- B23P: appareil de type
   B23 avec évacuation sous pression (pose selon avis technique)

#### Type C: étanche

- C1 : ventouse horizontale
- C3 : ventouse verticale
- C5 : conduits dissociés (sous avis techniques)

#### Textes de référence :

- Arrêté du 2 août 1977 modifié (installations de gaz) articles 2 et 15
- NF DTU 61.1 (installations de gaz dans les locaux d'habitation) P5 §9 et §10
- Arrêté du 22 octobre 1969 (conduits de fumée)
- Arrêté du 24 mars 1982 modifié (aération des logements).

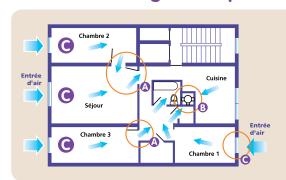


2. Immeuble construit après 1969 ou construit avant 1969 avec intervention sur l'enveloppe du bâtiment (étanchéité des façades et des ouvrants)

## ➤ Ventilation générale et permanente

Dans les logements disposant d'une ventilation générale et permanente, qu'elle soit à tirage naturel ou à extraction mécanique, les débits de ventilation doivent être compatibles avec les débits d'alimentation en air nécessaire au bon fonctionnement des appareils. (Arrêté du 2 août 1977 modifié art. 15-II-A-1°)

## Schéma de circulation de l'air dans un logement équipé d'une ventilation générale permanente



- Passage permettant la libre circulation de l'air entre les pièces principales et les pièces de service (détalonnage des portes).
- Chaque pièce de service (cuisine, salle de bains, WC...) comporte au moins une sortie d'air par tirage naturel ou raccordée à un dispositif d'évacuation mécanique.
- Chaque pièce principale comporte au moins une entrée d'air neuf.

### Exemples en tirage naturel

- 1. Pour assurer un apport d'air comburant nécessaire au bon fonctionnement d'un appareil gaz raccordé, la somme M (m³/h) des débits des modules d'entrée d'air doit vérifier la relation : M ≥ 6,2 Pu (Pu étant la somme des puissances utiles maximales des appareils gaz raccordés).
- 2. Lorsque le local contient uniquement un appareil gaz non raccordé, appareil de cuisson par exemple, vérifier la relation :  $M \ge 90$ .

#### Méthode de vérification des débits d'air comburant

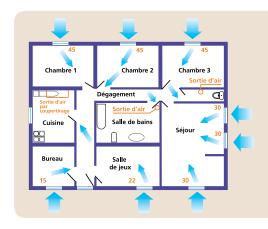
Appareils	Tirage naturel	VMC	VMC gaz
Appareils raccordés	6,2 Pu	À proscrire	4,3 Pu*
Appareils non raccordés seuls (cuisson par exemple)	90	45	45

\*(NF DTU 68.3 P1-1-3).

#### Méthode de vérification des débits d'air comburant

Installation d'une chaudière de 28 kW (puissance utile maximale) dans un appartement de 6 pièces en ventilation à tirage naturel.

- 1. (6.2 x Pu) :  $28 \times 6.2 = 173.6$
- 2. Somme des modules d'entrée d'air : exemple avec chaudière de 28 kW en cuisine

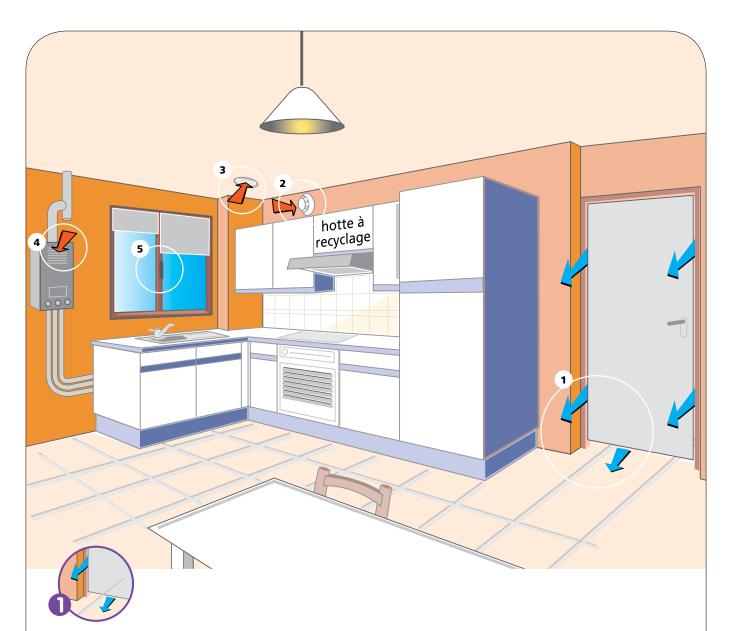


Pièces	Modules (M)	
Chambre 1	45	
Chambre 2	45	
Chambre 3	45	
Bureau	15	
Salle de jeux	22	
Séjour	90 (3 x 30)	
Somme des modules	M = 262	

La relation M ≥ 6,2 Pu étant vérifiée, le débit d'air comburant est réputé suffisant pour assurer à l'appareil installé une bonne combustion.

#### Textes de référence :

- Arrêté du 2 août 1977 modifié (installations de gaz) articles 2 et 15
- NF DTU 61.1 (installations de gaz dans les locaux d'habitation) P5 §9 et §10
- Arrêté du 22 octobre 1969 (conduits de fumée)
- Arrêté du 24 mars 1982 modifié (aération des logements).



Amenée d'air indirecte par transit dans les pièces principales (détalonnage des portes). Lors d'une réhabilitation, on privilégiera la mise en place d'une ventilation générale et permanente par balayage du logement.

#### Il y a lieu de s'assurer que les entrées d'air par les pièces principales existent,

que les sorties d'air par les pièces de service existent, que l'air transite bien des pièces principales vers les pièces de service.

#### **IMPORTANT:**

L'installation d'un appareil non étanche raccordé à un conduit à tirage naturel est fortement déconseillée dans un local ventilé mécaniquement (risque d'inversion de tirage).



Sortie d'air par extraction mécanique (bouche VMC ou par coupetirage de l'appareil si raccordé à une VMC-GAZ). ΟU



Sortie d'air par conduit d'évacuation d'air vicié à tirage naturel (bouche située à au moins 1,80 m du sol).



Sortie d'air par le coupe-tirage de l'appareil raccordé (partie supérieure du coupe-tirage située à au moins 1,80 m du sol).



Ouvrant

et

dans tous les cas, ouvrant 0,40 m² mini sur l'extérieur ou sur une courette de 2 m minimum de largeur. Dérogation en cas de sécurité de flamme sur tous les brûleurs et si les appareils sont alimentés avec des tuyaux flexibles ou des canalisations rigides.

## 3. Installation des hottes de cuisine

Compatibilité entre les appareils à gaz installés en cuisine et les systèmes de ventilation des logements

► Locaux contenant des appareils de cuisson et un ou plusieurs appareils de chauffage et/ou de production d'eau chaude raccordés à un conduit de fumée à tirage naturel

Hauteur (H) de la

hotte

Sans objet

Hauteur (H)

quelconque

H < 1,80 m

 $H \ge 1,80 \text{ m}$ 

hauteur (H)

imposée

Pas de

Types de hottes

Hotte monobloc

raccordée avec

Hotte monobloc

raccordée sans

non raccordée

à recyclage

ventilateur d'extraction

Hotte

ventilateur

d'extraction

Types de raccordements					
À travers une paroi	À un conduit fonctionnant en tirage naturel				
extérieure	Individuel	Collectif			
A Interdit	B Interdit	<b>G</b> Interdit			
D	6	6			
Dans l'hypothèse où la hauteur du coupe-tirage < 1,80 m, il peut être envisagé d'utiliser la hotte comme sortie d'air si le débouché de son conduit d'évacuation est à 1,80 m au moins du sol (h) et si sa section S≥ 100 cm²					
G	<b>H</b>	0			

Pas de création d'une sortie d'air supplémentaire

L'installation d'une hotte non raccordée à recyclage est autorisée dans tous les cas. Une sortie d'air par passage, par conduit ou par

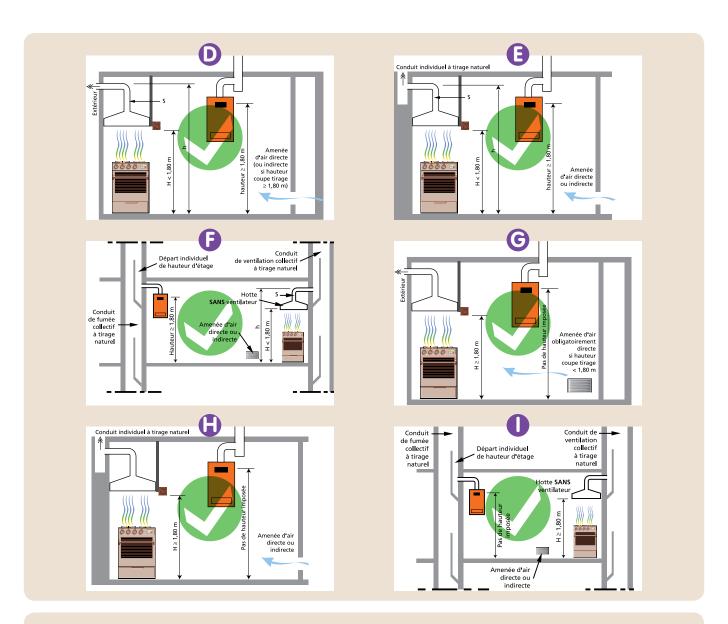
coupe-tirage H ≥ 1,80 m est toujours nécessaire

Interdit Interdit Conduit de à tirage nat Article 53.8 du Réglement Sanitaire Départemental.

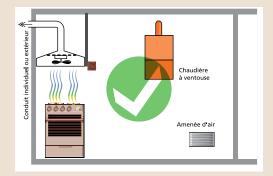
Les appareils étanches (type C) ne sont pas concernés : la ventilation des locaux est totalement indépendante de l'air comburant de la chaudière.

## 3. Installation des hottes de cuisine (suite)

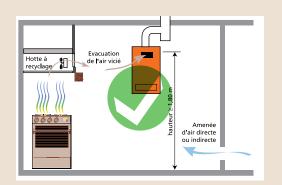
Compatibilité entre les appareils à gaz installés en cuisine et les systèmes de ventilation des logements



#### **Autres solutions**



Chaudière à circuit de combustion étanche (ventouse) installée. Suivant le type de raccordement de la hotte, se reporter aux cas 1 à 4 de la partie : «Locaux contenant uniquement des appareils de cuisson»



Installation d'une hotte avec recyclage (sans évacuation vers l'extérieur).

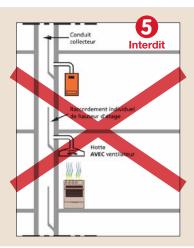
S = section libre en cm<sup>2</sup>

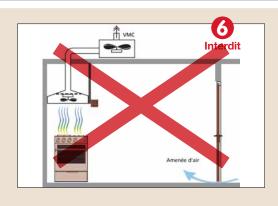
## 3. Installation des hottes de cuisine (suite)

Compatibilité entre les appareils à gaz installés en cuisine et les systèmes de ventilation des logements

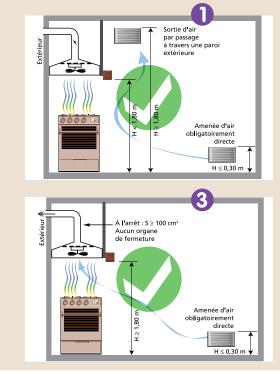
## ► Locaux contenant uniquement des appareils de cuisson

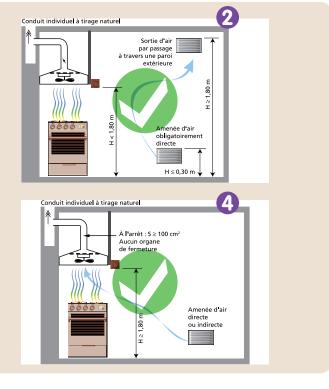
	Types de raccordements			
Hauteur (H) de la À travers une paroi extérieure	À travers une paroi	À un conduit fonctionnant en tirage naturel		, , , , , , , , ,
		Individuel	Collectif	À une bouche VMC
H < 1,80 m			6	6
H ≥ 1,80 m			Interdit	Interdit
	H < 1,80 m	H < 1,80 m  Création d'une so au moir  H ≥ 1,80 m  Pas de créatic	Hauteur (H) de la hotte  À travers une paroi extérieure  À un conduit fonctionna Individuel  Le 1,80 m  Création d'une sortie d'air à 1,80 m au moins du sol	Hauteur (H) de la hotte  À travers une paroi extérieure  A un conduit fonctionnant en tirage naturel  Individuel  Collectif  Création d'une sortie d'air à 1,80 m au moins du sol  H ≥ 1,80 m  Pas de création d'une sortie





Article 14 de l'arrêté du 24 mars 1982 modifié.





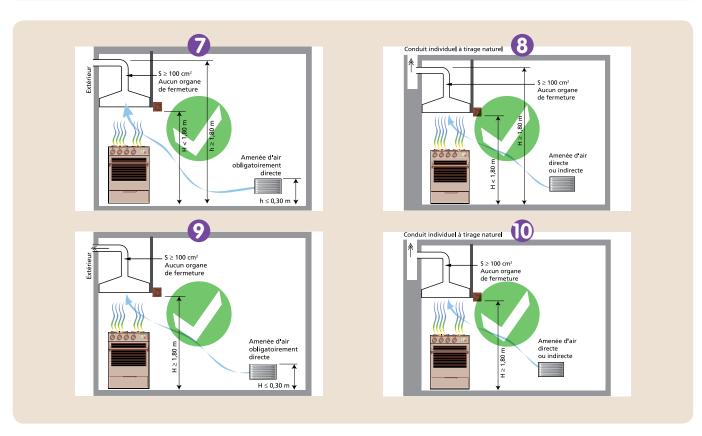
S = section libre en cm<sup>2</sup>

## 3. Installation des hottes de cuisine (suite)

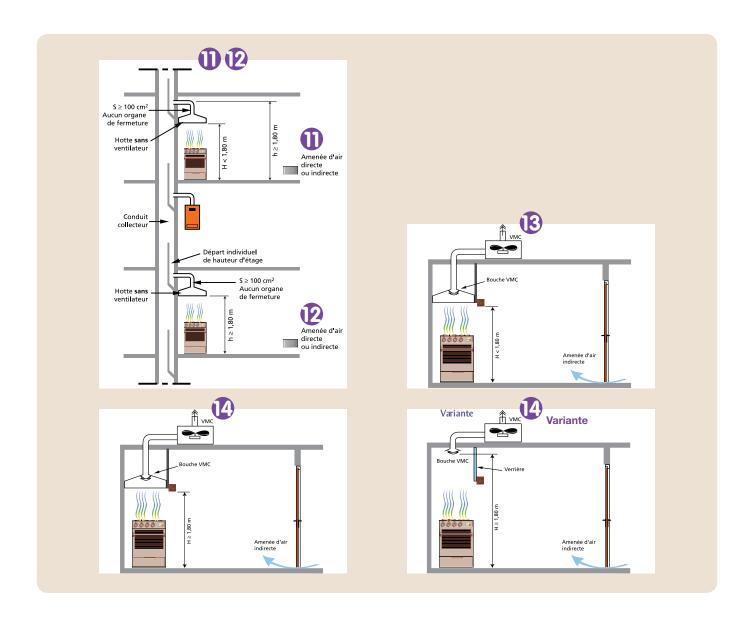
Compatibilité entre les appareils à gaz installés en cuisine et les systèmes de ventilation des logements

## ► Locaux contenant uniquement des appareils de cuisson (suite)

		Types de raccordements			
Type de hotte	` '	À travers une paroi	À un conduit fonctionnant en tirage naturel		) l l \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
		extérieure .	Individuel	Collectif	À une bouche VMC
Hotte monobloc raccordée <b>sans</b> ventilateur d'extraction		7	8	0	13
	si le débouché	si le débouché de so	envisager d'utiliser la hott n conduit d'évacuation e l (h) et si sa section S≥ 10	st à 1,80 m au moins	Solution acceptable (= transfert de l'emplacement de la bouche)
	115 4 00 %	9	10	12	14
	H≥1,80 m Pas de cré	tion d'une sortie d'air sup	pplémentaire	Pas de création d'une sortie d'air	
Hotte non raccordée à recyclage	Pas de hauteur (H) imposée		ne hotte non raccordée à r par passage ou par con		



3. Installation des hottes de cuisine (suite)
Compatibilité entre les appareils à gaz installés en cuisine et les systèmes de ventilation des logements



## Textes officiels, DTU et normes sont disponibles auprès de :

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15

Tél.: 01 40 58 75 00 www.legifrance.gouv.fr

## Les DTU sont disponibles au :

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT (CSTB)

84, avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne 77447 Marne la Vallée cedex 2

Tél.: 01 64 68 84 36 http://boutique.cstb.fr

# Les normes/DTU sont disponibles auprès de :

**AFNOR** 

11, avenue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex Tél. : 01 41 62 80 00

www.boutique.afnor.fr

## Collection des Aide-mémoires Cegibat

Du DTU 61.1 à la NF DTU 61.1 Installation de gaz dans les locaux d'habitation -2.CBT.01.14

Réglementation gaz en habitat collectif - 2.CBT.03.14

Réglementation gaz en maison équipée d'une VMC - 2.CBT.02.14

#### **AVERTISSEMENT**

Cet ouvrage, réalisé par GrDF, ne constitue en aucun cas un document à caractère juridique ou réglementaire, mais doit être considéré comme un instrument de travail qui contient des informations et des recommandations. La mise en oeuvre de ces recommandations n'incombant en aucune manière à GrDF, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce point. Les textes réglementaires cités dans cet ouvrage peuvent être modifiés ou complétés après sa date d'édition. Le lecteur est donc invité à suivre l'actualité réglementaire du domaine concerné. Ce document ne peut être reproduit, adapté ou traduit, en tout ou partie, ni être utilisé à des fins commerciales sans l'autorisation écrite expresse de GrDF.

## Cegibat

l'information technique et réglementaire sur le gaz naturel et l'efficacité énergétique du bâtiment 22, rue Marius Aufan 92532 Levallois Perret Téléphone: 0899 700 245 \*

(1,35 € TTC/appel + 0,34 € TTC/min + coût de l'appel depuis un téléphone mobile)

www.cegibat.grdf.fr

